



# Commune de Plaisance

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025

MAIRIE

DE

**PLAISANCE**



Le 25 février 2025

Madame le Maire de PLAISANCE  
à  
Messieurs les Adjoint  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

### CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**LUNDI 03 MARS 2025 à 19 Heures**

**à la salle des fêtes**

#### Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

#### Délibérations

- ✓ Présentation et Vote du Compte Financier Unique 2024 (fusion du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Trésorier),
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- ✓ Location salle des fêtes : révision du règlement intérieur.

#### Questions diverses

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **TROIS** du mois de **MARS** à 19 heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 25 février 2025 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **07**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

Mmes CAILLARD, PROU, ROUCHON

MM. de MONTBRON, LONGUET, SICOT

Absents excusés : Mmes CAILLARD, ROUCHON. M. SICOT

Procuration : Mme CAILLARD à M. PACE, M. SICOT à M. LONGUET

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 février 2025.

**Délibérations**

- ✓ Présentation et vote du compte financier unique 2024 (Fusion du compte administratif communal et du compte de gestion du trésorier).
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2024.
- ✓ Location de la salle des fêtes : révision du règlement intérieur.
  
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité. M. ROUCHON signale que le nombre de conseillers présents est erroné.

## 2025-05 et 06 Présentation et vote du compte financier unique 2024 (Fusion du compte administratif communal et du compte de gestion du trésorier)

Madame VEDRINES décrit les procédures règlementaires de vote du budget primitif, puis d'approbation du compte financier unique.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif de la commune et au compte de gestion du trésorier.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

### Principes et objectifs du compte financier unique

Evoqué depuis les années 1990, l'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratif et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Comme pour le compte administratif, le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. **De plus, à l'instar du compte administratif, l'ordonnateur peut assister aux débats sur le CFU, mais il doit quitter la salle au moment du vote, ce qui influence le quorum.**

Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne financière, le CFU simplifie la gestion des documents budgétaires en supprimant les doublons de données actuellement contenues dans les deux comptes (administratif et de gestion) et en limitant le nombre des annexes.

Madame VEDRINES donne ensuite lecture détaillée du CFU de la commune et toutes les explications nécessaires.

Les résultats de l'année 2024 sont les suivants :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** 67 970,85 €  
**DEFICIT D'INVESTISSEMENT** 26 229,58 €

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

**Excédent de fonctionnement :** 349 393,62€  
**Déficit d'investissement :** 70 905,28€

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	44 675,70			281 422,77	44 675,70	281 422,77
Opérations exercice	79 690,49	53 460,91	220 021,34	287 992,19	299 711,83	341 453,10
Total	124 366,19	53 460,91	220 021,34	569 414,96	344 387,53	622 875,87
<b>Résultat de clôture</b>	<b>70 905,28</b>			<b>349 393,62</b>		<b>278 488,34</b>
Restes à réaliser						
Total cumulé	<b>70 905,28</b>			<b>349 393,62</b>		<b>278 488,34</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>70 905,28</b>			<b>349 393,62</b>		<b>278 488,34</b>

Madame le Maire quitte la salle. M. ROUCHON est désigné Président de séance et appelle au vote d'approbation du CFU.

**VOTANTS : 08 dont 2 procurations Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00**

**2025-07 Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement (349 393,62 €) de la manière suivante :

- ✓ Une partie de l'excédent sera affecté au Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) en **SECTION D'INVESTISSEMENT** pour un montant de **70 905,28 €** en recettes.
- ✓ Le solde sera affecté au Compte 002 (Excédents de fonctionnement reporté) en **SECTION DE FONCTIONNEMENT** pour un montant de **278 488,34 €** en recettes.

Ces affectations sont soumises au vote du Conseil.

**VOTANTS : 09 dont 2 procurations Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00**

### **2025-08 Location de la salle des fêtes : révision du règlement intérieur**

Par délibération n° 2025-03 lors de la séance de Conseil municipal du 3 février 2025, décision a été prise de réserver la location de la salle des fêtes aux seuls habitants de Plaisance, seule solution envisageable pour prioriser ladite location aux habitants de la commune.

Il est donc nécessaire de réviser le règlement intérieur de la salle des fêtes (reproduit en annexe).

Madame le Maire donne lecture de ce règlement modifié au Conseil. Un article sera ajouté à ce règlement, relatif à la présence d'un défibrillateur.

Madame le Maire invite le Conseil à en approuver les termes.

<b>VOTANTS : 09 dont 2 procurations</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
-----------------------------------------	------------------	--------------------	------------------------

### **Questions diverses**

- ✓ l'analyse préalable du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit *Les Fontnelles* a estimé le projet non conforme à la doctrine départementale actuelle car il s'implante dans un espace naturel et agricole et non dans un secteur dégradé ou artificialisé.
- ✓ Prochaine fête des voisins le 20 juin 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05**